



VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2023-DEL-007

OBJET : Modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme – conditions de mise à disposition.

L'an deux mil vingt-trois, le quinze février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 7 février 2023 **Etaient présents :** Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, MORÉNO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, LE GOAZIOU Bernard, NOYON Lucien, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo.

Date de publication : 8 février 2023

Nbre de conseillers en exercice : 24

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

18 présents + 2 pouvoirs : 20 votants

Etaient absents et excusés :

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mme MANSAT Martine.

Mme GALERNE Emmanuelle.

Mme COSTEDOAT Anne, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien.

Mme COSSÉ Delphine.

Mr DAMOTTE Stéphane.

Nomination du secrétaire de séance : Mme GRUDLER Agnès.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 juin 2005 et modifié le 25 septembre 2019,

Vu l'arrête du Maire n°ART-AG-2023-03 du 25/01/2023, engageant la modification simplifiée du PLU pour répondre aux objectifs de mise en œuvre des adaptations réglementaires favorisant la valorisation des espaces identifiés comme faisant partie de la zone N du PLU,

Considérant que dans le cadre d'une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme le Conseil est amené à se prononcer sur les modalités de mise à disposition du dossier de modification au public,

Considérant qu'à ce stade le Conseil ne se prononce pas sur l'opportunité de la modification en tant que telle,

Après exposé de Monsieur Gilles Cabaret,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,*

Article 1 : DECIDE des modalités suivantes de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Houdan :

- la durée de la mise à disposition du projet de modification est d'un mois. Elle se déroulera du 3 avril 2023 au 3 mai 2023 inclus.
- le projet de modification simplifiée n°2 du PLU et les avis des personnes publiques associées seront mis à disposition du public :
 - o En Mairie de Houdan, 69 Grande Rue, aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie.
 - o Sur le site internet de la ville : *villehoudan.fr* .
- le public pourra formuler ses observations :
 - o Sur le registre accompagnant le projet de modification mis à disposition.
 - o Par courrier à l'attention de Monsieur le Maire, 69 grande rue – 78550 HOUDAN.
 - o Par courriel à l'adresse indiquée sur le site internet de la ville.
- un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°2, les lieux, les jours et heures où le public pourra consulter le projet et formuler ses observations, sera affiché à la Mairie de HOUDAN sur les panneaux administratifs d'urbanisme, et inséré sur le site internet de la commune, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute sa durée.
- cet avis sera en outre publié dans un journal diffusé dans le département des Yvelines.

Article 2 : PRECISE qu'à l'issue du délai de mise à disposition, il sera présenté au Conseil Municipal le bilan de la mise à disposition du public, qui adoptera le projet de modification par délibération motivée éventuelle modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application «Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

A HOUDAN, le 16 février 2023

La Secrétaire de séance,
Agnes GRUDLER.

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.

